

**DE - Aide-Soignant (DEAS)****Informations générales**

**Intitulé de la formation :** Accompagnement VAE

**Nom de la certification :** Diplôme d'État - Aide-Soignant (DEAS)

**Nom du certificateur :** Ministère de la Santé et de la Prévention

**Code de la fiche RNCP :** RNCP40692

**Date d'échéance d'enregistrement :** 01/09/2029

**Date de publication au JO/BO :** 01/09/2025

**Nature de l'action :** Formation certifiante

**Formacode :** 43436 : Aide-soignant

**Niveau de certification :** Niveau 4 (équivalent BAC, DAEU, BT ou BP)

**Taux d'insertion professionnelle :** *(Données issues de France Compétences 2018)*

En juin 2018, entre six et quinze mois après l'obtention de leur diplôme en 2017, 97 % des aides-soignants sont actifs :

- 91 % des titulaires sont en emploi et 6 % sont au chômage (tous types d'emplois salariés).
- 1 % poursuivent leur parcours en formation et 2 % sont inactifs (sans emploi et n'en recherchent pas au moment de l'enquête).
- 96 % exercent des fonctions d'aide-soignants.

[Voir plus](#)

**Prérequis spécifiques :** l'AFGSU 2 doit être validée avant la présentation devant le jury.

**Passerelles vers d'autres certifications ou diplômes :** Aucune correspondance

**Formations complémentaires et équivalences** Voir le document : [EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION POUR L'ACCES AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT](#)

**Secteurs d'activités** Le métier d'aide-soignant peut être réalisé en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Seule l'acquisition du diplôme d'Etat d'aide-soignant permet l'exercice des activités.

**Types d'emplois accessibles :**

- Aide-soignant

**Références juridiques et réglementaires**

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

**Interlocuteur VAE :**

- Dépôt des dossiers (Livret 1 et 2) : ASP
- Organisation des jurys : DREETS de la région de résidence

**Modalités d'évaluation :**

Vous serez convoqué·e à un entretien oral d'environ 45 minutes devant un jury de professionnels et de représentants du certificateur.

L'épreuve débute par une présentation libre d'environ 10 minutes au cours de laquelle vous exposez votre parcours, vos motivations et votre expérience en lien avec la certification.

Le jury vous posera ensuite des questions sur votre livret 2, vos activités professionnelles, vos références et votre compréhension du métier afin d'évaluer la maîtrise des compétences attendues.

Taux de validation totale : 50,0%,

Taux de validation partielle : 50,0%,

Taux de refus : 0,0%

